

**LUNDI LE 14 JANVIER 2008**

Session régulière du conseil municipal du Canton de Lingwick, tenue au 72, Route 108, Lingwick (Québec) lundi le 14 JANVIER 2008 à 19 h 00,

Présidée par Madame Céline Gagné, mairesse, et à laquelle assistent les conseillers suivants :

M. Marcel Guillemette, M. Claude Després, M. André Poulin, M. Gaston Cloutier, M. Jean-Guy Marois, formant quorum.

Le conseiller Gilbert est absent.

Mme Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

**1. Ouverture de la réunion à 19 h 00.**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

2008-001

Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Després et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

ajout des points suivants :

28.1 Logiciel de comptabilité – Résolution 2007-248

28.2 Loisirs : -Électricité - 2 jeux de dards, fonds et tapis

28.3 Route 257 Nord – Interdiction trafic lourd

28.4 Décret de la population – Année 2008

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**3. Adoption du procès-verbal de la session du 3 décembre 2007 :**

2008-002

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le procès-verbal de la session du 3 décembre 2007 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 18 décembre 2007 –**

**Adoption du budget 2008:**

2008-003

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que le procès-verbal de la session spéciale du 18 décembre 2007 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**Adoption du procès-verbal de la session spéciale du 18 décembre 2007**

2008-004

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que le procès-verbal de la session spéciale du 18 décembre 2007 soit adopté.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**4. Suivi des résolutions**

**4.1 Travaux pour drainage – Chemin Fontainebleau : servitude**

Signature de la Municipalité du Canton de Lingwick et M. Réal Loubier le 20 décembre 2007. M. Palmorino étant absent du pays à cette date, le dossier doit se terminer dans les prochains jours.

**4.2 Rapport inspection schéma de couverture de risques : Centre communautaire – soumissions pour travaux d'électricité**

Suite aux recommandations émises par le préventionniste dans le rapport d'inspection effectué dans le cadre du schéma de couverture de risques incendies : des travaux ont été commencés afin de remplacer les batteries et ampoules défectueuses pour les lumières de sécurité.

**Centre communautaire : demande d'estimation pour travaux d'électricité**

2008-005

Il est proposé par le conseiller Poulin appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que des demandes d'estimés pour des travaux d'électricité soient faite aux des entrepreneurs d'électricité suivants :

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### Centre communautaire : demande d'estimation pour travaux d'électricité (suite)

Bibeau Électrique (East Angus)

GJS Électricique (Cookshire)

Les travaux visés concernent le remplacement ou l'ajout de prises électriques conformes, la vérification des interrupteurs pour le bureau municipal et le local des Aînés ainsi que la vérification d'une prise électrique dans la grande salle.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **4.3 Centrale d'appel CAUCA – 911**

La Ville de Sherbrooke est d'accord pour mettre fin à l'entente. Le contrat d'entente entre la Centrale d'appel 9-1-1 CAUCA et la municipalité a été envoyé à la Centrale d'appel pour signature.

Dès que la municipalité aura la date de mise en place par CAUCA, la Ville de Sherbrooke, Bell Canada et la FQM seront avisés pour la mise en place de ce service.

#### **4.4 MTQ : Signalisation sécuritaire : Route 108**

Réception d'une lettre du MTQ datée du 6 décembre 2007 :

Le Ministère procédera au marquage de 50 km/h sur la chaussée à l'entrée de l'agglomération de Sainte-Marguerite-de-Lingwick au cours du printemps 2008.

#### **5. Rapport du maire**

10 janvier : Réunion du comité du Pacte rural. Information sur les documents qui ont été élaborés pour servir de guide à toutes les municipalités afin d'élaborer le plan de travail exigé dans le cadre du fonds du pacte rural.

#### **6. Rapport des comités**

Le conseiller Després explique la vérification des bris de la route 257 lors des derniers jours et la rencontre avec un représentant du ministère des Transports, le 14 janvier concernant le dossier de la mise à niveau de la route 257.

Le conseiller Guillemette mentionne les mêmes points que le conseiller Després et sa participation à la recommandation de fermeture de la route 257 au trafic lourd.

#### **6.1 Rapport de l'inspecteur de voirie**

L'inspecteur de voirie est absent. M. Sylvio Bourque, employé de voirie étant présent mentionne qu'il n'y a rien de spécial.

#### **6.2 Rapport du responsable du service incendie**

L'adjoint directeur des incendies explique qu'il a remis le rapport concernant les pratiques du service incendie. Il confirme la réception de la barrière d'eau.

#### **7. Dépenses incompressibles**

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le conseil adopte la liste des dépenses incompressibles 2008 déposée :

##### **Liste des dépenses incompressibles**

Description :

Rémunération maire et conseillers

Allocation non-imposable maire et conseillers

Rémunération du personnel : de :

- Bureau
- Concierge
- Élection et référendum
- Pompiers
- Voirie (salaire)

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 7. Dépenses incompressibles (suite)

- Enlèvement de la neige
- Personnel saisonnier
- Déductions à la source sur rémunération :
  - Régie des rentes du Québec
  - Cotisation au Fonds des services de santé
  - Assurance emploi
  - Assurance parentale
  - Commission santé et sécurité au travail
- Autres dépenses incompressibles :
  - Frais de déplacement dir. générale et secrétaire-trésorière
  - Frais de poste
  - Téléphone, Internet
  - Avis de mutation inclus dans services juridiques
  - Énergie : électricité, huile à chauffage, carburant
  - Fournitures élections
  - Assurances
  - Immatriculation
  - Électricité : éclairage des rues
  - Remboursement de dettes à long terme (incluant les intérêts)
  - Quote-part à la M.R.C.
  - Contribution Sûreté du Québec
  - Services à contrat : Inspecteur en bâtiments

### Code municipal – Article 961

Un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que s'il est accompagné d'un certificat du secrétaire-trésorier qui indique que la corporation dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 8. Annulation comptes fournisseurs

2008-007

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu d'annuler en date du 31 décembre 2007, les comptes fournisseurs suivants :

N° fourn.	N° achat	Date eff.	Date due	Description	Solde
24	200400443	2004-05-26	2004-05-26	MATRICE GRAPHIQUE	652,50 \$
347	200500724	2005-09-01	2005-09-01	FAUCHAGE	396,84 \$

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### 9. Règlements

#### 9.1 Règlement 261-2008

#### Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK

**RÈGLEMENT NUMÉRO 261-2008**

**DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

---

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 9.1 Règlement 261-2008

#### Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (suite)

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

**2008-008**

Il est proposé par le conseiller Poulin appuyé par Guillemette et résolu Que le règlement portant le numéro 261-2008 soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

#### DÉFINITIONS

« Municipalité » :	Municipalité du Canton de Lingwick
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité du Canton de Lingwick
« Directeur général » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir et dont le rôle est habituellement tenu d'office par le secrétaire-trésorier en vertu de l'article 210 du Code municipal du Québec.

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 9.1 Règlement 261-2008

#### Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (suite)

« Secrétaire-trésorier » :	Officier que toute municipalité est obligée d'avoir en vertu de l'article 179 du Code municipal du Québec. Il exerce d'office la fonction de directeur général en vertu de l'article 210, sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
« Règlement de délégation » :	Règlement adopté en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Politique de variations budgétaires » :	Politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'une enveloppe budgétaire qui lui a été confiée, laquelle comprend toute enveloppe budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

#### SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT

##### Article 1.1

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

##### Article 1.2

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le secrétaire-trésorier et tout autre officier municipal autorisé doivent suivre.

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 9.1 Règlement 261-2008

#### Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (suite)

##### SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

###### Article 2.1

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

###### Article 2.2

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé conformément au règlement de délégation en vigueur, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

###### Article 2.3

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

##### SECTION 3 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES

###### Article 3.1

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le secrétaire-trésorier ou le directeur général s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le cas échéant, lorsque l'un ou l'autre doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au règlement de délégation en vigueur.

###### Article 3.2

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits dépassant la limite permise par la politique de variations budgétaires, le secrétaire-trésorier ou le directeur général le cas échéant, doit suivre les instructions fournies en 6.1.

###### Article 3.3

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 9.1 Règlement 261-2008

#### Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (suite)

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le secrétaire-trésorier ou le directeur général dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

#### Article 3.4

Le directeur général est responsable du maintien à jour du présent règlement. Il doit présenter au conseil pour adoption, s'il y a lieu, tout projet de modification dudit règlement qui s'avérerait nécessaire pour l'adapter à de nouvelles circonstances ou à un changement législatif l'affectant.

Le directeur général, de concert avec le secrétaire-trésorier, est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

## SECTION 4 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT

#### Article 4.1

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

## SECTION 5 – DÉPENSES PARTICULIÈRES

#### Article 5.1

Une résolution est adoptée annuellement pour les dépenses incompressibles.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget.

#### Article 5.2

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 5.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autres dépenses aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 6 du présent règlement.

#### Article 5.3

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour ou d'une nouvelle convention collective, le secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés, en accord avec le directeur général le cas échéant.

## SECTION 6 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 9.1 Règlement 261-2008

#### Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (suite)

##### Article 6.1

Le secrétaire-trésorier de la municipalité doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement à son supérieur hiérarchique dès qu'il anticipe une variation budgétaire allant au-delà de la limite prévue selon la politique de variations budgétaires en vigueur.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

##### Article 6.2

Tel que prescrit par l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit au cours de chaque trimestre préparer et déposer, lors d'une séance du conseil, l'état comparatif portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité.

##### Article 6.3

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation en vigueur. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

##### Article 7      Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la Municipalité du Canton de Lingwick, ce 14 janvier 2008.

---

Céline Gagné,  
Maire

---

Monique Polard,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière

Avis de motion:	Le 3 décembre 2007
Résolution :	# 2007-373
Adoption du règlement :	Le 14 janvier 2008
Résolution :	# 2008-008
Publication:	Le 18 janvier 2008

### 9.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement concernant la rémunération des élus

**2008-009  
AVIS DE  
MOTION**

Le conseiller Marois donne avis de motion et propose qu'à une prochaine session du conseil, le règlement # 262-2008 concernant la rémunération des élus et l'abrogation du règlement 249-2007, soit présenté pour adoption avec dispense de lecture le tout conformément à la loi. Les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet lors de l'atelier du 8 janvier 2008.

Le projet de règlement # 262-2008 est déposé lors de la session du conseil.

**SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008**

**9.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement concernant la rémunération des élus (suite)**

**PROJET DE RÈGLEMENT no. 262-2008, concernant la rémunération du maire et des conseillers**

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU HAUT-ST-FRANÇOIS

RÈGLEMENT No 262-2008  
RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE le règlement 249-2007 a été adopté le 5 février 2007;

ATTENDU QUE le règlement 249-2007 sera abrogé par ce règlement afin de rendre plus réaliste la rémunération des conseillers délégués au comité de voirie pour la tâche exigée;

ATTENDU QU' un avis public a été donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 17 janvier 2008, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la session où le règlement doit être adopté, laquelle session ne doit pas être avant le vingt-et-unième jour après la publication de cet avis public qui mentionne également les sommes annuelles que le projet de règlement prévoit pour le Maire et les Conseillers (Loi sur le Traitement des élus municipaux – Article 9);

ATTENDU QUE toute contravention à ces dispositions entraîne la nullité du règlement (Loi sur le Traitement des élus municipaux – Article 10)

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Marois, conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, lors la session du conseil régulière tenue le 14 janvier 2008;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller \_\_\_\_\_, appuyé par le conseiller \_\_\_\_\_, et résolu que le présent règlement soit adopté:

**ARTICLE 1**

Le règlement 249-2007 est abrogé par ce règlement.

**ARTICLE 2**

Le but de ce règlement est de décréter une somme payable au maire et aux conseillers à titre de rémunération et d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à leur fonction et ce, supérieure au minium prévu à la loi sur le traitement des élus municipaux en respectant les normes de la Loi sur le Traitement des élus municipaux;

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 en vertu de l'article 2, alinéa 5 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 9.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement concernant la rémunération des élus (suite)

#### ARTICLE 4

La rémunération annuelle actuelle, du maire est de 3 588,01 \$, le conseiller qui préside le comité de voirie est de 2 552,49 \$, et chacun des 5 autres conseillers, la somme de 1 199,06 \$, le tout basé sur l'année 2007;

#### ARTICLE 5

L'allocation annuelle actuelle d'une partie des dépenses reliées aux fonctions de Maire est 1 794,01 \$, le conseiller qui préside le comité de voirie est de 1 276,25 \$ et de chacun des 5 conseillers est de 599,53 \$ le tout basé sur l'année 2007;

#### ARTICLE 6

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au Maire à titre de rémunération, une somme de 3 674,12 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1 837,06 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

#### ARTICLE 7

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au président du comité de voirie à titre de rémunération, une somme de 2 613,75 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1 306,88 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

#### ARTICLE 8

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au co-président du comité de voirie à titre de rémunération, une somme de 2 113,75 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 1 056,88 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

#### ARTICLE 9

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé à chacun des 4 autres conseillers à titre de rémunération, une somme de 1 227,84 \$ et à titre d'allocation d'une partie des dépenses inhérentes à sa fonction, une somme de 613,92 \$ égale à la moitié du montant de la rémunération et ce annuellement;

#### ARTICLE 10

Une rémunération de 20 \$ et une allocation de 10 \$ seront attribuées à chaque membre du conseil pour sa présence à un atelier de travail du conseil municipal. Pour avoir droit à cette rémunération, le membre du conseil devra avoir assisté à l'atelier de travail de façon continue.

#### ARTICLE 11

Il est décrété par le présent règlement que lorsque la durée de remplacement du Maire par le pro-maire aura dépassé cinq (5) jours ouvrables, la municipalité versera à ce dernier une rémunération additionnelle suffisante pour qu'il reçoive à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### 9.2 Avis de motion et présentation du projet - Règlement concernant la rémunération des élus (suite)

remplacement, une somme égale à la rémunération du Maire pendant ladite période;

#### ARTICLE 12

Les rémunérations mentionnées aux articles 6, 7 et 8 de ce règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur. L'indexation consiste dans l'augmentation des montants applicables pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada, jusqu'à concurrence de 6%;

#### ARTICLE 13

Les rémunérations établies aux articles 6, 7, 8, et 9 de ce règlement seront payées en quatre (4) versements égaux, au plus tard le vingtième jour de chaque trimestre à partir du 20 mars, 20 juin, 20 septembre et 20 décembre de chaque année. Le Conseil pourra au besoin modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet;

#### ARTICLE 14

En plus de la rémunération établie aux articles 6, 7, 8 et 9, le Conseil municipal est par la présente autorisé à rembourser tout membre du conseil pour les dépenses reliées la fonction selon les taux stipulés par le règlement de taxation en vigueur et autorisées par résolution et sur présentation de pièces justificatives;

#### ARTICLE 15

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication et s'applique rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2009 et/ou s'il est amendé ou abrogé avant cette date.

\_\_\_\_\_  
Céline Gagné, mairesse

\_\_\_\_\_  
Monique Polard, directrice  
générale et secrétaire trésorière.

Avis de motion:	Le 14 janvier 2008
Adoption du projet :	Le 14 janvier 2008
Résolution :	# 2008-009
Avis public le :	Le 18 janvier 2008
Adoption du règlement :	Le 4 février 2008
Résolution :	# 2008-_____
Publication :	Le _____

### 9.3 Achat de signalisation : Réglementation pour interdiction des embarcations à moteur – Lac Moffat

Le dossier est reporté.

### 10. Nomination CCU – Remplacement

Le dossier est reporté.

**SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008**

- 2008-010**      **11. Journée de formation – DG : 25 février 2008 : MRC : Élections préfet**  
Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Cloutier, et résolu d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à participer à un avant-midi de formation le 25 février prochain à la MRC du Haut-St-François dans le cadre d'une première réunion de préparation à l'élection du préfet.  
Les frais de déplacement seront remboursés sur preuve.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 2008-011**      **12. Renouvellement assurances**  
Il est proposé par le conseiller Cloutier, appuyé par le conseiller Poulin, et résolu d'autoriser le renouvellement des assurances municipales incluant la responsabilité de la municipalité avec la Mutuelle des municipalités du Québec, par son représentant Ultima, pour un montant de prime de 9 847 \$, incluant les taxes. La municipalité est assurée « Tout Risque » pour les bâtiments et que l'ensemble du contrat soit aux mêmes conditions que le contrat de l'an passé, soit celui de l'année 2007.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 2008-012**      **13. Adhésion à l'ADMQ**  
Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu de renouveler l'adhésion à l'ADMQ, pour l'année 2008 pour un montant de 332,98 \$ incluant les taxes.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 2008-013**      **14. Journal Le Haut-St-François : adhésion**  
Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de contribuer financièrement au Journal Le Haut-St-François, à raison de 1,10\$ per capita, pour le nombre de 426 résidents établi par le décret de population 2007, pour un montant total de 468,60 \$.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 15. Engagement pompier volontaire : Sébastien Alix**  
Le dossier est reporté.
- 2008-014**      **16. Formation Bury – Section 3 en langue anglaise à compléter**  
Considérant que la municipalité de Bury a débuté une formation POMPIER 1 en langue anglaise il y a plusieurs mois et qu'il ne reste que la section 3 à compléter;  
Considérant qu'un pompier de Lingwick fait partie du groupe pour cette formation;  
Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu que la municipalité du Canton de Lingwick demande expressément à la municipalité de Bury de prendre les dispositions nécessaires pour compléter la formation section 3 du programme POMPIER 1 dans les prochaines semaines de manière que le cours soit terminé complètement au début du mois d'avril 2008.  
**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**
- 17. Schéma de couverture de risques**  
**SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE  
– DÉPÔT DU PLAN LOCAL DE MISE EN ŒUVRE POUR LA MISE À NIVEAU DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE**  
  
**CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur la sécurité incendie, les municipalités doivent établir, par la MRC, un schéma de couverture de risques en sécurité incendie;**

**SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008**

**17. Schéma de couverture de risques (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de l'élaboration dudit schéma les municipalités doivent trouver des solutions afin d'améliorer la couverture de risques en sécurité incendie et répondre aux normes légales;

**CONSIDÉRANT** le dépôt par l'autorité locale d'un plan de mise en œuvre pour combler les attentes du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**EN CONSÉQUENCE,**

**2008-015**

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil de la **Municipalité de Lingwick** accepte les solutions retenues par l'autorité locale dans le cadre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

**QUE** le conseil de la **Municipalité de Lingwick** précise qu'actuellement il n'y a aucune entente d'entraide des services de sécurité incendie entre la municipalité de Bury et la municipalité de Lingwick.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**18. Entente entraide mutuelle avec Scotstown**

Le dossier est reporté.

**19. Préventionniste – Inspection des risques élevés**

**2008-016**

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Marois et résolu de retenir les services de M. Robert Roy, préventionniste pour 90 heures en 2008, à raison de 35 \$ de l'heure plus les taxes, plus les frais de transport qui seront payés à raison de 0,38 \$/km. M. Roy fera l'inspection de bâtiments identifiés comme risques élevés et risques très élevés en compagnie d'un pompier de la municipalité et la rédaction des rapports d'inspection sera remis en 3 copies dans des cartables.

**Le conseiller Cloutier vote contre.**

**ADOPTÉ SUR MAJORITÉ**

**20. Période de questions**

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

**21. Pause santé de 20 h 06 à 20 h 19.**

**22. Adoption des comptes pour la suite du mois de décembre 2007 et comptes courants**

10373 Fournier Guy	Insp. bât. semaine finissant 1/12/07	200,00 \$
10374 Fournier Guy	Insp. bât. semaine finissant 8/12/07	200,00 \$
10375 Caisse Populaire	Bell: bureau municipal et garage	276,27 \$
10376 Caisse Populaire	Hydro Québec : éclairage public	226,73 \$
10377 La Méridienne	Campagne fin. 2007 –	50,00 \$
10378 Bell Mobilité	Service incendie : pagettes	77,24 \$
10379 Fournier Guy	Insp. bât. semaine finissant 15/12/07	200,00 \$
10380 Fournier Guy	Insp. bât. semaine finissant 22/12/07	200,00 \$
10381 Fournier Guy	Insp. bât. semaine finissant 29/12/07	200,00 \$

SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

**22. Adoption des comptes pour la suite du mois de décembre 2007 et comptes courants (suite)**

10382	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : Centre com. et parc	560,98 \$
10383	Guillemette Henri-P.	Remb. Crédit - ajustement évaluation	175,20 \$
10384	Cloutier Gaston	Rémunération spéciale – ajustement	29,51 \$
10385	Després Claude	Rémunération spéciale	59,75 \$
10386	Gagné Céline	Rémunération spéciale	59,75 \$
10387	Gilbert Serge	Rémunération spéciale – ajustement	59,38 \$
10388	Guillemette Marcel	Rémunération spéciale – ajustement	59,75 \$
10389	Marois Jean-Guy	Rémunération spéciale – ajustement	59,38 \$
10390	Poulin André	Rémunération spéciale – ajustement	59,38 \$
10391	Gagné Céline	Remb. Déplacement Forum mun. dévitalisées – FQM	80,00 \$
10392	Ass. Directeurs municipaux Québec	Formation pour DG – 14-12-2007	170,93 \$
10393	Bouffard Stéphane	Pompier : visite avec préventionniste	96,00 \$
10394	Bourque Sylvio	Pompier : form. Weedon et visite prév	85,19 \$
10395	Corriveau Martin	Formation section 3	641,46 \$
10396	Lapointe Josée	Formation section 3	584,63 \$
10397	Rousseau Jacques	Formation section 3	635,24 \$
10398	Gaillard Benoît	Ent. Patinoire : sem. finis: 22/12/07	241,15 \$
10399	Gaillard Benoît	Ent. Patinoire : sem. finis: 29/12/07	241,15 \$
10400	Bourque Michel	Serv. Incendie : vérification	14,94 \$
10401	Bouffard Stéphane	Serv. Incendie : vérification et interv.	47,00 \$
10402	Bourque Sylvio	Serv. Incendie : vérification	14,94 \$
10403	Lapointe Josée	Serv. Incendie : vérification et form.	30,42 \$
10404	Morin Claude	Serv. Incendie : intervention	28,00 \$
10405	Rousseau Alain	Serv. Incendie : vérification	15,00 \$
10406	Ward Frédérick	Serv. Incendie : intervention	29,00 \$
10407	Whalen Steven	Serv. Incendie : intervention	28,00 \$
10408	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Télus : internet	32,94 \$
10409	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Hydro Québec : garage municipal et pont c.	523,46 \$
10410	Caisse Populaire	Remise employeurs - décembre	3 689,58 \$
10411	Normand Brassard 2006 inc.	Remplacement du chèque 10214	182,32 \$
10412	Gaillard Benoît	Ent. Patinoire : sem. finis: 5/01/08	248,59 \$
10413	ANNULER	Mauvaise impression	
10414	Caisse Populaire	Hydro Québec : éclairage public	230,01 \$
10415	Caisse Populaire	Serv. Incendie : pagettes	77,93 \$
10416	Caisse Populaire de Hauts-Boisés	Bell: bureau municipal et garage	269,19 \$
<b>Remboursement de prêt à terme</b>			
17/12/2007		Remboursement automatique	
		Camion autopompe - Année 2005	1 941,83 \$
<b>Dépôt direct - Employés permanents</b>			
Salaire : décembre 2007		Dépôt direct	6 654,41 \$
<b>Liste des chèques émis 14 janvier 2008</b>			
10417	Infotech	Contrat service 2008 : 2 985,54 \$	3 741,80 \$
		Achat module PAIE –	
		Vers. Final : 756,26 \$	
10418	Chauffage R. Verret	Voirie : diesel	7 239,94 \$

**SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008**

**22. Adoption des comptes pour la suite du mois de décembre 2007 et comptes courants (suite)**

10419	Marché Bernadin	Bureau : timbres, publisp., : 148,54 \$ Garage : batterie, etc : 31,88 \$ Patinoire : essence : 25,37 \$	205,79 \$
10420	Publications CCH Ltée	Renouvellement : code des mun.	205,64 \$
10421	Pétrole Sherbrooke	Huile chauffage : Centre c. et garage 5 et plan annuel	293,79 \$
10422	M.R.C. H-St-François	Site enfouissement : nov et redev.	714,03 \$
10423	Centre Camion (Amiante)	Filtres pour camions 92 et 97 et pépîne	260,16 \$
10424	Quincaillerie N.S. Girard	Garage : grattes et camion 97 : Girophare	223,44 \$
10425	Martel, Brassard, Doyon	Abonnement annuel 2008	564,38 \$
10426	Caisse Populaire	Remb. P. caisse : cartes Noël et clés	40,13 \$
10427	Communication Plus	Voirie : location radios et temps d'antenne et licence	237,52 \$
10428	Alternateurs Demarreurs Weedon	Voirie : camion 92 : démarreur	398,83 \$
10429	Groupe Déziel	Set de chaîne et travers	617,73 \$
10430	Les Éditions Juridiques FD	Mise à jour 2008 : code municipaux	52,95 \$
10431	Bilco	Voirie : buanderie	139,10 \$
10432	SADC	Inscription : Forum sur la forêt : 2 personnes	20,00 \$
10433	Champagne Serrurier	Garage : réparation	66,50 \$
10434	Services Sanitaires Denis Fortier	Collecte déchets : nov. & déc. et récupération : déc.	4 684,21 \$
10435	Gagné, Céline	Frais déplacement	37,10 \$
10436	Fonds Information foncière	Avis de mutation	12,00 \$
10437	Pièces d'Auto Angus	Voirie : clavette et outils (clés)	100,07 \$
10438	Récupération Maillé	Récupération chevreuil : Rte 257 N	85,46 \$
10439	DRL / Beaudoin Équipement	Voirie : sabots pour charrue	341,85 \$
10440	Groupe Ultima inc.	Renouvellement assurances	9 847,00 \$
10441	Bouffard, Alain	Voirie : déplacements	191,20 \$
10442	Lapointe Josée	Serv. Incendie : déplacement et repas : Formation	296,00 \$
10443	Polard, Monique	Frais déplacement : form. 14/12/07	44,10 \$
10444	Cherbourg	Nettoyeur plancher, glacier	104,28 \$
10445	Fournier, Guy	Ins. Bât : déplacements : décembre	42,00 \$
10446	L. Robert G Roy enr.	Serv. Incendie : préventionniste	1 042,96 \$
10447	Op. Enfant Soleil	Don reçu	80,00 \$
10448	Quinc. N.S. Girard	Voirie : Phares Ronds	46,70 \$
10449	Marois, Jean-Guy	Remb : patin. : clés et grat. : 80,08 \$ Remb. Centre. Com : bat. et lampes : 52,49	132,57 \$
10450	Soc. Coop. Weedon	Noix hexagonal, rondelle ressort	35,78 \$
10451	Corriveau Martin	Formation incendie : déplacement et 2 repas	293,00 \$
10452	Informatique Inpro	Fibre optique : frais d'installation, main d'œuvre	301,23 \$

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### **22. Adoption des comptes pour la suite du mois de décembre 2007 et comptes courants (suite)**

10453 CLD Haut St-François Chemin des Cantons 2008 - 2/5	300,00 \$
<b>TOTAL:</b>	<b>57 606.40 \$</b>

2008-017

Il est proposé par le conseiller Guillemette, appuyé par le conseiller Poulin et résolu que les comptes sur la liste présentée soient acceptés et en autorise leur paiement pour un montant total de 57 606,40 \$.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **Certificat de crédit # 20087-01-14-01**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour le paiement de ces comptes au total de 57 606,40 \$.

### **23. Engagement des dépenses pour le mois de janvier 2008**

#POSTE	Description	Montant
Conseil municipal		
02-110-00-329	Lait, café, jus	20,00
Gestion financière et administrative		
02-130-00-321	Frais de poste	200,00
02-130-00-670	Papeterie (caisses papier, enveloppes)	200,00
Voirie		
02-320-00-625	Asphalte 16 poches à 7,99 \$/ch.	144,30
02-330-00-529	Paire de bottes de pêcheur	150,00
Aménagement, urbanisme et zonage		
02-610-00-310	Frais de déplacement insp. en bâtiment	20,00
Loisirs et culture		
02-701-50-513	Entretien souffleur	25,00
02-701-50-631	Essence et fournitures – Patinoire et pelles	100,00

ENGAGEMENT DE DÉPENSES JANVIER 2008 : 859,30 \$

2008-018

Il est proposé par le conseiller Després, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu que le conseil accepte la liste d'engagement de dépenses pour le mois de janvier 2008.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **Engagement des dépenses pour le mois de janvier 2008**

#### **Certificat de crédit # 2008-01-14-02**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour ces dépenses au total de 859,30 \$.

### **24. Location terrain pont couvert**

2008-019

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Cloutier et résolu que le coût de location du site du pont couvert est de 100 \$ par jour, aux conditions suivantes :

#### **Conditions pour la location des terrains du Pont couvert :**

- Un dépôt de 100 \$ sera demandé au responsable. Ce dépôt sera remis après vérification de l'état des locaux et/ou des lieux. Les lieux doivent être laissés propres et les vidanges doivent être ramassées.

- Tout bruit dérangeant entre 23 h et 7 h à la limite du terrain ou d'un plan d'eau, d'où provient le bruit constitue une nuisance et est prohibé.

## **SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008**

### **24. Location terrain pont couvert (suite)**

- Les terrains loués pour des rencontres privées; l'heure de fermeture sera 2 h.
- Lors d'activités spéciales se prolongeant au-delà de cet horaire les responsables s'adresseront directement au conseil municipal.
- Interdiction d'utiliser des appareils chauffants, barbecue, chaufferette, chandelle, etc. dans le pont.
- Interdiction de fumer dans le pont.
- En aucun cas le pont devra être obstrué de quelque manière que ce soit. L'accès doit être laissé aux visiteurs en tout temps.
- À la tombée de la nuit un éclairage sécuritaire des lieux doit avoir été prévu.
- Pour tous feux d'artifice, feux de joie, peu importe la taille, un permis de feu doit être obtenu et la présence d'un pompier volontaire officier sur les lieux est obligatoire; le temps des pompiers sera défrayé par le locataire. S'il est nécessaire que le ou les pompiers utilisent du matériel pour la prévention des incendies, le locataire devra payer pour les frais encourus.
- Les véhicules doivent être laissés dans l'aire de stationnement ou le long de la route 257. En aucun cas les véhicules ne traverseront la barrière d'entrée pour stationner plus près. Seuls les véhicules transportant du matériel pourront traverser le pont, une fois le matériel déchargé ces véhicules devront retourner pour être stationnés dans l'espace prévu à cet effet.
- Lors de la location, le locataire devra indiquer s'il compte utiliser des équipements nécessitant de l'électricité. La municipalité pourra permettre d'utiliser de l'électricité mais ne fournira aucun équipement : fils, lumière etc.
- Le locataire devra exercer une surveillance adéquate des personnes et des lieux, la municipalité se dégage de toutes responsabilités advenant qu'il y ait des activités de baignade dans la rivière.
- Le locataire doit posséder une assurance responsabilité personnelle.
- Les organismes OSBL de la localité pourront utiliser les lieux pour une activité gratuitement à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal.
- Les organismes ou écoles en dehors de la localité pourront utiliser les lieux pour une activité à la condition d'en demander l'autorisation au conseil municipal, un montant pourra être demandé pour la location; celui-ci sera en fonction du type de location et de la durée.
- À noter que l'utilisation des lieux pour un pique-nique familial, ne nécessitant aucun équipement spécial, pendant la journée est autorisé et gratuit en tout temps.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **25. Opération Enfants Soleil - Don**

**2008-020**

Il est proposé par le conseiller Poulin, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu de faire un don de 80 \$ à l'organisme Opération Enfant Soleil.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008**

**26. Correspondance du maire**

**27. Correspondance de la secrétaire**

**28. Varia**

**28.1 Logiciel de comptabilité – Résolution 2007-248 pour mise à jour**

Considérant l'adoption par le conseil municipal de la résolution 2007-248 lors du conseil régulier du 6 août 2007;

**2008-021**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Guillemette et résolu d'autoriser les dépenses et l'acquisition des fournitures suivantes :

- . travaux par Infotech : installation du serveur, via modem, au coût de 500 \$, taxes en sus, soit un montant total de 569,75 \$ incluant les taxes;
- . l'achat de Microsoft Office : Édition Professionnelle 2003 : CD seulement : 10 \$, taxes en sus, soit un montant total de 11,40 \$ incluant les taxes;
- . l'achat de la Licence Office 2007 : 414,45 \$, taxes en sus, soit un montant total de 472,97 \$ incluant les taxes;

Le montant total est de 1 054,12 \$ incluant les taxes.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**28.2 Loisirs**

**28.2.1 Électricité**

Le dossier à été discuté précédemment.

**28.2.2 Jeux de dards, fonds et tapis**

Aucune décision n'a été prise à cet effet.

**28.3 Route 257 Nord – Interdiction trafic lourd**

**2008-022  
AVIS DE  
MOTION**

Le conseiller Després donne un avis de motion et propose qu'à une prochaine session du conseil, le règlement # 263-2008 relatif à la circulation des camions et véhicules outils sur la route 257, soit présenté pour adoption avec dispense de lecture le tout conformément à la loi. Les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet lors du conseil du 14 janvier 2008.

Le projet de règlement # 264-2008 est déposé lors de la session du conseil.

**28.4 Décret de la population – Année 2008**

Considérant que le gouvernement vient de publier le décret de la population pour l'année 2008;

Considérant que les données énoncées par ce décret sont le résultat du recensement effectué par Statistiques Canada en 2006;

Considérant que lors des travaux du recensement 2006, la municipalité à été à même de constater les problèmes occasionnés par le manque de connaissance du territoire de la municipalité par le personnel responsable de recueillir les données;

Considérant que le décret démontre une augmentation anormale de la population pour la municipalité;

Considérant que le conseil municipal croit qu'il n'y a pas eu de naissance, ni de mouvement de population pouvant justifier cette augmentation;

## SUITE SESSION DU 14 JANVIER 2008

### **28.4 Décret de la population – Année 2008 (suite)**

Considérant que le nombre de résidents officiels d'une municipalité constitue une donnée très importante à différents niveaux et ce nombre peut avoir aussi des répercussions négatives;

Considérant qu'il est essentiel que la municipalité du Canton de Lingwick réagisse afin de faire corriger le nombre de sa population et ainsi éviter de subir tous préjudices au niveau des calculs des quotes-parts devant être payées, ou pour l'obtention possible de subvention, etc.;

POUR CES MOTIFS

**2008-023**

Il est proposé par le conseiller Marois, appuyé par le conseiller Poulin et résolu de faire part à Statistique Canada qu'une erreur s'est probablement produite lors du recensement 2006 en regard du total de la population de la municipalité.

Que la municipalité demande à Statistique Canada et/ou à toutes autres instances, qu'une correction soit faite et qu'elle offre son aide dans l'élaboration de ce travail afin de pouvoir déterminer le total réel de sa population .

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

### **29. Période de questions**

#### **CERTIFICAT DE CRÉDIT # 2008-01-03-03**

Je soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie que le canton de Lingwick dispose de crédit budgétaire suffisant pour les dépenses projetées par le conseil au cours de cette session.

### **30. Levée de la session.**

**2008-024**

Il est proposé par le conseiller Cloutier, que la levée de la session soit prononcée. Il est 21 h 13.

**CANTON DE LINGWICK**

---

Céline Gagné, Mairesse

---

Monique Polard, directrice générale  
et secrétaire-trésorière